

DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION n° 24

du Jeudi 25 novembre 2021

DELIBERATION N°2021-24-1
Relative à l'approbation du procès-verbal de la séance n° 23 du 12/10/2021

Le Conseil d'administration,

Vu le décret 2016-1865 du 23 décembre 2016 portant création de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane,

Vu la note de présentation annexée dans le rapport de séance,

Après en avoir délibéré lors de la présente 24^{me} séance du 25 novembre 2021,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la 23^{ème} séance de l'EPFA Guyane 12/10/2021.

Article 2 : De charger le directeur général de l'exécution de la présente délibération.

Matoury, le 25 novembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration



DELIBERATION N°2021-24-2
Relative à l'approbation du budget rectificatif 2021

Le Conseil d'administration,

Vu le décret 2016-1865 du 23 décembre 2016 portant création de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane,

Vu la note de présentation annexée dans le rapport de séance,

Après avoir délibéré lors de la 24^{ème} séance du 25 novembre 2021,

DECIDE :

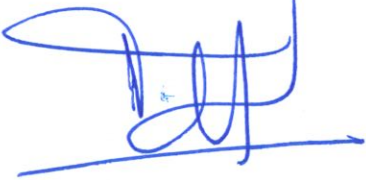

Article 1 : D'approuver le budget rectificatif de l'exercice 2021, avec les précisions suivantes d'exécution :

Enveloppe charges de personnel.....:	3 575 317 €
Enveloppe fonctionnement.....:	28 725 918 €
Enveloppe investissement..... :	2 263 045 €
Emprunts..... :	10 904 220 €

Capacité d'autofinancement	2 922 605 €
Variations du BFR	+ 12 112 276 €
Variations du fonds de roulement	+ 7 408 280 €

Article 2 : De charger le directeur général de l'exécution de la présente délibération.

Matoury, le 25 novembre 2021

<p>Le Président du Conseil d'Administration</p> 	<p>Approuvé par le préfet de région Guyane</p> 
--	--

DELIBERATION N°2021-24-3
**Relative à l'approbation du Bilan pré-clôture Zac Ecoquartier Georges OTHILY à Rémire
Montjoly**

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret 2016-1865 du 23 décembre 2016 portant création de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane,

Vu la note de présentation annexée dans le rapport de séance,

Après en avoir délibéré lors de la 24^{ème} séance du 25 novembre 2021,

DECIDE :

Article 1 : De valider et d'approuver le bilan pré-clôture de la Zac Ecoquartier Georges OTHILY à Remire-Montjoly

Article 2 : De charger le directeur général de l'exécution de la présente délibération.

Matoury, le 25 novembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration



Approuvé par le préfet de région Guyane



DELIBERATION N°2021-24-4
Relative à l'approbation du programme prévisionnel d'activités 2022

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret 2016-1865 du 23 décembre 2016 portant création de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane,

Vu la note de présentation annexée dans le rapport de séance,

Après en avoir délibéré lors de la 24^{ème} séance du 25 novembre 2021,

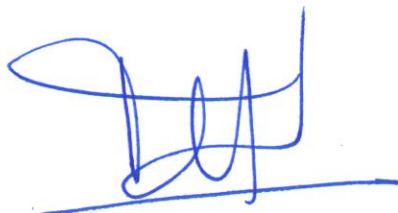
DECIDE :

Article 1 : D'approuver le programme prévisionnel d'activités 2022 de l'EPFAG, tel que présenté dans le rapport de présentation du conseil d'administration.

Article 2 : De charger le directeur général de l'exécution de la présente délibération.

Matoury, le 25 novembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration



Approuvé par le préfet de région Guyane



DELIBERATION N°2021-24-5
Relative à la perception de la Taxe Spéciale d'Equipement pour l'exercice 2021

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret 2016-1865 du 23 décembre 2016 portant création de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane,

Vu l'article 1609B du code général des impôts,

Vu la note de présentation annexée dans le rapport de séance,

Après en avoir délibéré lors de la 24^{ème} séance du 25 novembre 2021,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le montant de la Taxe Spéciale d'Equipement de quatre millions et quatre cent soixante sept mille euros (4 467 000 €) pour 2022, au profit de l'EPFA Guyane, conformément au plafond fixé par la loi des finances 2021.



La taxe est répartie comme suit :

3,405 M€ de TSE fiscale

1,062 M€ de dotation budgétaire

Article 2 : De charger le directeur général de l'exécution de la présente délibération.

Matoury, le 25 novembre 2021

<p>Le Président du Conseil d'Administration</p> 	<p>Approuvé par le préfet de région Guyane</p> <p>Pour le préfet le Secrétaire Général des Services de l'Etat</p>  <p>Mathieu CATINEAU</p>
---	--

DELIBERATION N°2021-24-6
Relative à l'approbation des nouveaux emprunts 2022

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret 2016-1865 du 23 décembre 2016 portant création de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane,

Vu la note de présentation annexée dans le rapport de séance,

Après en avoir délibéré lors de la 24^{ème} séance du 25 novembre 2021,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser les emprunts 2022 suivants :

Opération et commune	Montant en Euros
OIN 2: Cayenne	1 500 000
OIN 23 : Saint Laurent du Maroni	1 050 000
OIN 5 : Matoury	7 000 000
Doublement pont du Larivot	221 000
Convention foncière Echangeur Maringouins	460 000
NPNRU Saint Laurent	565 000
Kourou travaux Wayabo	1 650 000
Macouria Préfontaine	1 300 000
OIN 12 Montsinéry	500 000
OIN 16 Macouria	120 000

Pour un total de 14 366 000 euros.

Article 2 : De charger le directeur général de l'exécution de la présente délibération.

Matoury, le 25 novembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration



Approuvé par le préfet de région Guyane



DELIBERATION N°2021-24-7
Relative à l'approbation du budget 2022

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret 2016-1865 du 23 décembre 2016 portant création de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane,

Vu la note de présentation annexée dans le rapport de séance,

Après en avoir délibéré lors de la 24^{ème} séance du 25 novembre 2021,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le budget 2022 de l'EPFAG, tel que présenté dans le rapport de présentation du conseil d'administration, avec les précisions suivantes :

Niveau d'emplois (cte64).....:	3 917 140 €
Charges de structure(fonctionnement) :	2 286 381 €
Dépenses sur activités :	65 546 133 €
Capacité d'autofinancement:	815 491 €
Variations du BFR:	+ 27 907 724 €
Variation du fonds de roulement:	+ 22047173 €

Article 2 : De charger le directeur général de l'exécution de la présente délibération.

Matoury, le 25 novembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration



Approuvé par le préfet de région Guyane



DELIBERATION N°2021-24-8
Relative à l'approbation de la création de la filiale avec Action Logement - SIFAG

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret 2016-1865 du 23 décembre 2016 portant création de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane,

Vu la note de présentation annexée dans le rapport de séance,

Après en avoir délibéré lors de la 24^{ème} séance du 25 novembre 2021,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la création de la filiale avec Action Logement/EPFAG – SIFAG, notamment les projets de statuts et du pacte d'actionnaires

Article 2 : D'approuver l'engagement de 2 M€ pour la participation au capital de la SIFAG

Article 3 : De charger le directeur général de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à la création de la société

Matoury, le 25 novembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration



Approuvé par le préfet de région Guyane



DELIBERATION N°2021-24-9
Relative à l'approbation de la convention Etat de délégation de Maîtrise d'Ouvrage
carrefour Margot à Saint-Laurent du Maroni

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret 2016-1865 du 23 décembre 2016 portant création de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane,

Vu la délibération n°2020-20-08 du 26 novembre 2020 relative à l'approbation des délégations du conseil d'administration au directeur général, ordonnateur de l'EPFA Guyane, aux ordonnateurs délégués et au Bureau du CA,

Vu la délibération n°2020-20-10/1 du 26 novembre 2020 relative à l'approbation des objectifs et des modalités de la concertation en vue de la création de la Zone d'Aménagement Concertée MARGOT à Saint Laurent du Maroni,

Vu la note de présentation annexée dans le rapport de séance,

Après en avoir délibéré lors de la 25^{ème} séance du 25 novembre 2021,

DECIDE :

Article 1 : de réaliser le carrefour giratoire « Margot sur la RN1 dans le cadre des travaux d'aménagements du périmètre OIN 22 à Saint Laurent du Maroni ;

Article 2 : d'approuver le montant prévisionnel de cette opération à 1 562 000 € ;

Article 3 : de solliciter le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage auprès de l'Etat, afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux à son interface avec le réseau routier national, soit au droit de la RN 1 entre le PR250+400 et le PR250+650 ;

Article 4 : d'approuver les termes du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et l'EPFA Guyane ;

Article 5 : d'autoriser le directeur général à signer cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Article 6 : de charger le directeur général de l'exécution de la présente délibération.

Matoury, le 25 novembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration	Approuvé par le préfet de région Guyane
